

RÉSOLUTIONS TELLES QU'ADOPTÉES

LIBERTÉS
INDIVIDUELLES
LE QUÉBEC
AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
JUSTICE
SOCIALE **CŒUR** ATTACHEMENT
À LA DÉMOCRATIE
IDENTIFICATION
AU QUÉBEC RESPECT DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE **DE NOS**
VALEURS
APPARTENANCE
ÉQUITÉ CANADIENNE
INTERGÉNÉRATIONNELLE

CONSEIL GÉNÉRAL | 2.13 NOVEMBRE 2016 LAVAL



RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE POLITIQUE TELLES QU'ADOPTÉES

FIN DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE DRUMMONDVILLE

1. PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
2. RÉSOLUTION SUR LA PLANTATION D'ARBRES	3
3. PROTÉGEONS LES 114 PETITS LACS DE MOINS DE 4 KM2 SERVANT DE RÉSERVOIRS MUNICIPAUX EN EAU POTABLE	3
4. LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	4
5. CRÉATION D'EMPLOIS STRUCTURANTS EN ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	4
6. STATUT DE RÉGION LIMITROPHE DU PLAN NORD	4
7. ACTUALISER LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT AFIN QUE L'OUTAOUAIS PUISSE RENFORCER SON RÔLE DE PORTE D'ENTRÉE ET DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DE CHOIX.	4
8. INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT	5
9. PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)	5
10. RELANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR MANUFACTURIER DU QUARTIER CHABANEL	5
11. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	5
12. AJOUT D'UN COURS D'ÉDUCATION EN ÉCONOMIE DANS LE PROGRAMME DE FORMATION DU 2E CYCLE DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DES ÉCOLES QUÉBÉCOISES	6
13. AGRANDISSEMENT DU CAMPUS DE L'UQO	6
14. PROLONGEMENT DE LA VOIE RÉSERVÉE SUR L'AUTOROUTE 15 NORD	6
15. DESSERTE DU FAUBOURG BOISBRIAND PAR LA LIGNE SAINT-JÉRÔME DU TRAIN DE BANLIEUE	7
19. NOUVELLES ÉCOLES	7
20. RÉSEAU DE TRANSPORT DANS LES RÉGIONS LIMITROPHES	7

NOUVELLES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE POLITIQUE

21. CRÉATION D'UN 3E LIEN LÉVIS-QUÉBEC	8
22. MODIFICATION DU PROJET DE REM AFIN DE MAINTENIR ET BONIFIER L'ACCÈS DES LIGNES DE TRAIN DE BANLIEUE DE MASCOUCHE ET SAINT-JÉRÔME AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL	8
27. ABOLITION DES CLAUSES DE DISPARITÉ	9

RÉSOLUTION-CADRE

UNE CHANCE POUR TOUS	10
UNE CHANCE POUR LES AÎNÉS	12
UNE CHANCE POUR LES JEUNES	13
UNE CHANCE POUR LES AUTOCHTONES	15
UNE CHANCE POUR FAMILLES	16

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE POLITIQUE TELLES QU'ADOPTÉES

FIN DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE DRUMMONDVILLE

1 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC QUE :

- 1 Le gouvernement du Québec réitère son appui au concept « un projet, une évaluation » ;
- 2 Le gouvernement du Québec aborde la question du concept « un projet, une évaluation » lors des prochaines rencontres du Conseil de la fédération et de celles entre les ministres de l'environnement et les ministres des ressources naturelles des gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux.

Commission politique régionale de la Capitale-Nationale

2 RÉSOLUTION SUR LA PLANTATION D'ARBRES

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le Gouvernement du Québec mandate le ministre de l'Environnement pour qu'après un retard de 10 ans il accélère l'application du Règlement pour protéger les petits lacs réservoirs sources d'eau de surface servant d'approvisionnement en eau potable pour de nombreuses petites municipalités.

Association libérale de Brome-Missisquoi

3 PROTÉGEONS LES 114 PETITS LACS DE MOINS DE 4 KM² SERVANT DE RÉSERVOIRS MUNICIPAUX EN EAU POTABLE

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le Gouvernement du Québec mandate le ministre de l'Environnement pour qu'après un retard de 10 ans il accélère l'application du Règlement pour protéger les petits lacs réservoirs sources d'eau de surface servant d'approvisionnement en eau potable pour de nombreuses petites municipalités.

Association libérale de Brome-Missisquoi



CONSEIL
GÉNÉRAL



12-13 NOVEMBRE
2016 LAVAL

RÉSOLUTIONS
TELLES QU'ADOPTÉES • 3

4 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Qu'en plus des bonnes politiques gouvernementales, qu'il faille aussi une contrainte législative à l'instar de la France qui a pris un pas en avant en adoptant une loi forçant les grandes surfaces de ne pas jeter leur excédant de nourriture pour permettre aux banques alimentaires d'en distribuer aux gens dans le besoin. Nous devrions nous aussi agir ainsi pour forcer les transformateurs, distributeurs, restaurateurs de grossir nos banques alimentaires au lieu de jeter les denrées alimentaires.

Commission des communautés culturelles

5 CRÉATION D'EMPLOIS STRUCTURANTS EN ABITIBI - TÉMISCAMINGUE

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le gouvernement du Québec rétablisse une fiscalité qui traduise bien son souhait de miser sur les PME performantes, qui investissent, innovent et créent de l'emploi ;
- 2 Que le gouvernement du Québec introduise une mesure fiscale spécifique à la création d'emplois structurants dans les régions liées à l'exploitation des ressources naturelles pour soutenir l'économie de ces régions et leur activité vitale.

*Commission politique régionale d'Abitibi-Témiscamingue,
Association libérale d'Ungava*

6 STATUT DE RÉGION LIMITROPHE DU PLAN NORD

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec attribue à l'Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord un statut de régions limitrophes du Plan Nord de manière à ce que les initiatives économiques visant ces territoires puissent être analysées en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs de développement du Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Commission politique régionale d'Abitibi-Témiscamingue

7 ACTUALISER LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT AFIN QUE L'OUTAOUAIS PUISSE RENFORCER SON RÔLE DE PORTE D'ENTRÉE ET DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DE CHOIX.

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Le gouvernement du Québec accorde aux projets touristiques en Outaouais le financement nécessaire pour permettre à la région de renforcer son rôle de porte d'entrée et devenir une destination de choix, comme cela est fait pour les autres portes d'entrée de Montréal et Québec ;
- 2 Les Associations touristiques régionales comprenant les trois portes d'entrée (Outaouais, Montréal et Québec) soient membres d'office et directement associées aux mécanismes gouvernementaux d'élaboration de stratégies touristiques nationales ;
- 3 Le gouvernement révisé son Plan d'action 2016-2020 pour qu'il reflète clairement les priorités du gouvernement en ce qui a trait à la région de l'Outaouais et à son rôle de porte d'entrée.

Commission politique régionale de l'Outaouais

8 INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT*

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le gouvernement du Québec prenne des mesures nécessaires à travers ses représentations à l'étranger et les consulats présents au Québec pour accentuer les efforts dans l'attraction des investissements étrangers sur le territoire provincial ;
- 2 Que le gouvernement du Québec élabore un plan d'action afin de promouvoir à travers le Québec l'esprit entrepreneurial et ses avantages pour l'économie québécoise ;
- 3 Que le gouvernement du Québec prenne toutes les mesures nécessaires afin de créer un environnement propice au développement des entreprises en démarrage (startups) ;
- 4 Que le gouvernement du Québec prenne toutes les mesures nécessaires afin de créer à Laval un environnement propice à l'innovation technologique dans tous les domaines en vue de développer et de stimuler l'économie lavalloise.

Commission politique régionale de Laval

9 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'importance des produits forestiers non ligneux pour l'économie québécoise et adopte une stratégie nationale visant à encourager le développement, la promotion et la commercialisation de cette filière présente dans toutes les régions du Québec.

Commission politique régionale de la Capitale-Nationale

10 RELANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR MANUFACTURIER DU QUARTIER CHABANEL

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le développement des activités du secteur du quartier Chabanel soit favorisé en tant que vecteur de l'essor économique de Montréal ;
- 2 Que le gouvernement libéral du Québec favorise le développement d'une zone du savoir (Hub), d'un pôle économique et d'un pôle écologique.

Commissions politiques régionales de Montréal Est, Centre, Ouest

11 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa Politique numérique, trouve une solution permettant à tous de bénéficier de la fibre optique au Québec, à un coût raisonnable.

Association libérale de Richmond

12 AJOUT D'UN COURS D'ÉDUCATION EN ÉCONOMIE DANS LE PROGRAMME DE FORMATION DU 2E CYCLE DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DES ÉCOLES QUÉBÉCOISES

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le MELS soit mandaté pour élaborer un cours d'éducation en économie, en concertation avec les experts du milieu économique et financier ;
- 2 Que le dit cours d'éducation en économie soit intégré au programme de formation de l'école québécoise et dispensé à raison d'au moins un cours par cycle à partir du 2e cycle du primaire (donc, au moins deux cours au primaire, et deux cours au secondaire) ;
- 3 Que les programmes de formation des futurs enseignants se voient intégrés à une formation en économie pour être en mesure d'être enseignés le plus tôt possible (enseignants du primaire et du secondaire en univers social, en mathématiques, en langue d'enseignement et en langue seconde) ;
- 4 Les commissions scolaires soient mandatées, dès que possible et lorsque cela est nécessaire, pour dispenser une formation continue en éducation économique à l'ensemble du corps enseignant déjà enseignant ;
- 5 Les principes de saines habitudes financières et de consommation soient placés au centre des éléments d'apprentissage visés par le cours ;
- 6 L'on s'assure que le dit cours outille les élèves pour être critiques et leur permettre de bien comprendre des sujets comme la culture entrepreneuriale, les lois du marché, la taxation et l'imposition, le portrait économique actuel du Québec et du Canada, les stratégies d'investissement (épargne, épargne-retraite, immobilier, bourse, etc.), les signes de vigueur et de dévitalisation économique (chômage et consommation des ménages), l'inflation, la valeur de la monnaie et ses impacts sur l'économie, etc.

Commission politique régionale des Laurentides

13 AGRANDISSEMENT DU CAMPUS DE L'UQO

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Parti libéral du Québec contribue à augmenter et à diversifier l'accès aux cours universitaires dans la région des Laurentides et en Outaouais en appuyant favorablement le projet d'agrandissement du campus de l'UQO à Saint-Jérôme.

Association libérale de Saint-Jérôme

14 PROLONGEMENT DE LA VOIE RÉSERVÉE SUR L'AUTOROUTE 15 NORD

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec demande au ministère des Transports du Québec et à ses représentants à la nouvelle Agence régionale de transport de relancer le projet de voie réservée sur l'autoroute 15 Nord, conformément à la version proposée en 2012.

Commission politique régionale des Laurentides

15 DESSERTE DU FAUBOURG BOISBRIAND PAR LA LIGNE SAINT-JÉRÔME DU TRAIN DE BANLIEUE

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec donne comme instructions à ses représentants à la nouvelle Agence régionale de transport de prioriser l'inclusion dans les plus brefs délais d'une desserte au Faubourg Boisbriand sur la ligne Saint-Jérôme du train de banlieue.

Commission politique régionale des Laurentides

19 NOUVELLES ÉCOLES

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire légifère pour :

- 1 Travailler en coopération avec les municipalités afin de prévoir des terrains pour la construction d'écoles lors de projets de développements domiciliaires ;
- 2 Dans un travail en partenariat avec les municipalités, et dans un plan d'urbanisation, étudier la possibilité de céder ces terrains aux commissions scolaires en respectant les normes et exigences de ces dernières ;
- 3 Situer ces terrains de façon à limiter les déplacements par autobus scolaire.

Association libérale de Nelligan

20 RÉSEAU DE TRANSPORT DANS LES RÉGIONS LIMITOPHES

Que dans le but d'assurer une équité en développement et une qualité de vie de toutes les régions :

- 1 Le gouvernement du Québec se dote d'un plan et d'une stratégie opérationnelle afin de changer le portrait de l'ensemble des services de transport offerts sur le vaste territoire des régions limitrophes et plus particulièrement en ce qui concerne le transport aérien et le transport ferroviaire ;
- 2 Le gouvernement du Québec tienne le plus rapidement possible un sommet sur le transport aérien en région tel qu'il l'a déjà proposé.

Commission politique régionale de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



CONSEIL
GÉNÉRAL



12-13 NOVEMBRE
2016 LAVAL

RÉSOLUTIONS
TELLES QU'ADOPTÉES • 7

NOUVELLES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE POLITIQUE

21 CRÉATION D'UN 3E LIEN LÉVIS-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le gouvernement du Québec poursuive l'analyse des besoins et complète les études visant à réduire la congestion entre les deux rives de la région métropolitaine de Québec, et qu'il les rende publiques dès que possible ;
- 2 Que le gouvernement du Québec statue avec célérité sur sa ou ses solutions au regard de la résorption de la congestion interrives entre Québec et Lévis, et établisse un ordre de priorité ainsi qu'un calendrier et un échéancier réaliste pour sa ou leur réalisation ;
- 3 Que le gouvernement du Québec fasse rapidement état de ses priorités au gouvernement du Parti libéral du Canada afin que celui-ci puisse les intégrer officiellement à l'enveloppe de 120 milliards de dollars étalés sur 10 ans prévue pour les infrastructures.
- 4 Que le gouvernement du Québec encourage la densification urbaine de la Capitale-Nationale.

Commission politique régionale de la Capitale-Nationale

22 MODIFICATION DU PROJET DE REM AFIN DE MAINTENIR ET BONIFIER L'ACCÈS DES LIGNES DE TRAIN DE BANLIEUE DE MASCOUCHE ET SAINT-JÉRÔME AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

- 1 Que le gouvernement du Québec demande à la Caisse de dépôt et de placements du Québec de justifier pleinement pourquoi le tracé du projet SLRO Aérotrain n'a pas été retenu pour le REM et rende publiques ces raisons.
- 2 Que le gouvernement du Québec, s'il accepte le tracé actuel du REM, demande au promoteur d'inclure un lien intermodal efficace avec la ligne de train de banlieue de Saint-Jérôme (à la gare de Canora, par exemple) et que le promoteur prévoit dans ses plans et devis les aménagements requis pour une éventuelle extension de ce réseau aux lignes de train de banlieue de Saint-Jérôme et Mascouche.

Commission politique régionale des Laurentides

27 ABOLITION DES CLAUSES DE DISPARITÉ

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

Que le gouvernement du Québec, dans le cadre d'une volonté ferme d'intégrer l'équité intergénérationnelle dans le marché du travail en limitant les outils systémiques qui existent et nuisent aux jeunes :

- 1 encadre, par une loi, toute prime à l'ancienneté pour l'attribution des privilèges accordés aux employés de la fonction publique et des organismes publics ;
- 2 clarifie la Loi sur les normes du travail afin de clairement interdire les clauses de disparité des traitements en fonction de la date d'embauche dans les régimes de retraite complémentaires, les régimes d'assurance collective et pour toute autre forme de rémunération ou d'avantage ayant une valeur pécuniaire et liée au travail ou aux services d'un salarié.

Commission-Jeunesse



CONSEIL
GÉNÉRAL



12-13 NOVEMBRE
2016 LAVAL

RÉSOLUTIONS
TELLES QU'ADOPTÉES • 9

RÉSOLUTION-CADRE

UNE CHANCE POUR TOUS

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC QUE :

- 1 Le Gouvernement du Québec réitère que la réduction des inégalités sociales et la lutte contre la pauvreté représentent des enjeux nationaux et que, pour ce faire, il :**
 - 1.1. Continue de soutenir les travailleurs à faible revenu par des moyens fiscaux et des politiques de redistribution ;
 - 1.2. S'assure que les mesures de lutte contre la pauvreté n'affectent pas la compétitivité des entreprises du Québec ;
 - 1.3. Envisage l'implantation dans la société québécoise de nouveaux modèles de répartition des revenus, qui visent une amélioration des transferts gouvernementaux aux personnes et une meilleure intégration à la fiscalité desdits transferts afin de mieux soutenir l'employabilité.
- 2 Le Gouvernement du Québec considère l'accès à l'emploi comme levier principal du bien-être économique et social des personnes :**
 - 2.2. En continuant de s'assurer que les personnes ne présentant pas d'incapacités au travail entreprennent des démarches actives pour améliorer leur quotidien par le recours à la formation professionnelle ou à un emploi ;
 - 2.3. En proposant aux personnes ne présentant pas d'incapacités au travail d'effectuer un travail d'utilité communautaire afin de maintenir leur employabilité et d'éviter leur exclusion sociale ;
 - 2.4. En s'engageant à lutter plus efficacement contre les « trappes à pauvreté » en rendant plus avantageux le retour à l'emploi grâce à l'octroi d'une aide financière ponctuelle destinée à couvrir en tout ou en partie les coûts liés à la transition entre le programme d'aide sociale et l'emploi.
- 3 Le Gouvernement du Québec s'assure d'une meilleure représentation des femmes dans les sphères décisionnelles :**
 - 3.1. En incitant les ordres professionnels à atteindre d'ici cinq ans la « zone de parité » de 40- 60 % entre les membres masculins et féminins siégeant à leur conseil d'administration ;
 - 3.2. En incitant l'Office des professions du Québec à choisir surtout des femmes pour les postes d'administrateurs représentant le public dans les conseils d'administration des ordres qui auraient du mal à atteindre la « zone de parité » de 40-60 % en raison de leur effectif majoritairement masculin, ou, au contraire, féminin ;
 - 3.3. En demandant aux ordres professionnels de publier dans leur rapport annuel le nombre des administrateurs et des administratrices ayant siégé à leur CA durant l'exercice financier visé par le rapport ;

- 3.4. En demandant à l'Office des professions du Québec, qui publie déjà des statistiques sur le nombre de femmes et d'hommes membres des ordres professionnels, de publier également des statistiques annuelles sur la représentation hommes-femmes dans les conseils d'administration des ordres et sur le nombre d'hommes et de femmes nommés par l'Office à titre de représentants du public au sein des conseils d'administration de tous les ordres professionnels.

4 Que le Gouvernement du Québec soutienne davantage les familles monoparentales dans la conciliation travail-famille en travaillant avec les municipalités et les organismes communautaires afin de renforcer l'accès à des services adaptés aux horaires atypiques de certaines personnes.

5 Que le Gouvernement du Québec s'assure de la pleine contribution de l'ensemble des Québécois à l'essor économique du Québec et à la pérennité du modèle québécois en facilitant l'accès à l'emploi des citoyens issus de l'immigration :

- 5.1. En permettant aux Québécois issus de l'immigration d'accéder à des emplois correspondant à leurs niveaux de qualification :
- 5.1.1. En oeuvrant auprès des organismes de réglementation des professions et des métiers afin de :
 - 5.1.1.1. Promouvoir les bienfaits d'une profession inclusive et représentative pour une protection accrue du public ;
 - 5.1.1.2. Enrayer la discrimination systémique à laquelle les femmes et les hommes issus de l'immigration se butent dans leurs efforts pour accéder à une profession, pour se maintenir dans cette profession et pour accéder à des postes plus élevés ;
 - 5.1.1.3. Colliger les données longitudinales qui permettent de contrôler et d'évaluer les résultats, et d'y apporter les correctifs, le cas échéant ;
 - 5.1.1.4. Soutenir activement les membres des ordres professionnels « pour qu'ils facilitent l'accès à une expérience professionnelle québécoise aux professionnels diplômés à l'étranger » ;
 - 5.1.1.5. Développer, grâce à l'expertise acquise au cours des ans dans la reconnaissance des diplômes, des capsules d'introduction à la pratique de leur profession au Québec soulignant les principales différences et similitudes dans la pratique de ladite profession.
 - 5.1.2. En intégrant, dans les régions souffrant d'une pénurie de main-d'oeuvre, les parties prenantes telles que les municipalités, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégep) et les chambres de commerce afin de créer des partenariats en vue d'élaborer une offre globale pour attirer et maintenir dans ces régions la main-d'oeuvre issue de l'immigration, et en leur apportant l'accompagnement et le soutien nécessaires ;
 - 5.1.3. En invitant, pour soutenir de manière efficace les entrepreneurs et les travailleurs dans la croissance de leurs activités, les universités possédant des cursus en gestion des ressources humaines à développer des formations en médiation culturelle qui soient particulièrement accessibles et adaptées aux petites et moyennes entreprises québécoises ;



- 5.1.4. En développant et en offrant des « capsules culturelles d'information » ;
- 5.1.5. En favorisant, auprès des organismes publics, de l'État et de l'appareil gouvernemental, la création de programmes de parrainage rémunérés.

6 Le Gouvernement du Québec soutienne davantage les personnes en situation de handicap et les personnes inaptes au travail, et que pour ce faire, il :

- 6.1. Étudie la possibilité d'augmenter le soutien financier accordé aux personnes « inaptes au travail » ;
- 6.2. Veille à ce que cette augmentation des prestations aux personnes « inaptes au travail » soit en partie financée par un transfert des sommes épargnées grâce au retour au travail des personnes « ne présentant pas d'inaptitudes au travail »;
- 6.3. S'assure que les personnes inaptes reçoivent le soutien médical social et psychologique que leur état requiert, notamment en leur fournissant un intervenant-pivot ;
- 6.4. Instaure une filière simple et rapide pour répondre aux besoins d'une personne déclarée handicapée afin de lui donner accès à ses droits sans l'obliger à prouver régulièrement son handicap et, par le fait même, à engager les dépenses et l'énergie nécessaires pour justifier un handicap permanent déjà déclaré ;
- 6.5. Continue de favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap en soutenant davantage les programmes d'intégration qui compensent l'employeur pour les coûts d'accommodement et les coûts associés à une productivité plus faible.

UNE CHANCE POUR LES AÎNÉS

1 Le Gouvernement du Québec améliore la situation des aînés dans le besoin en augmentant l'enveloppe budgétaire des divers programmes existants, notamment ceux visant à garder les aînés dans leur milieu de vie, afin de :

- 1.1. Permettre aux aînés de vieillir à domicile en restant dans leur communauté le plus longtemps possible tout en s'assurant de briser leur isolement ;
- 1.2. Soutenir davantage les projets communautaires locaux visant particulièrement les aînés à faible revenu ;
- 1.3. Soutenir davantage les entreprises d'économie sociale offrant des services à cette clientèle ;
- 1.4. Faire le bilan du nouveau programme de remboursement des taxes foncières aux aînés dont le compte de taxes municipales a subi une forte hausse afin de déterminer la possibilité de l'élargir ;
- 1.5. Examiner la possibilité d'exempter d'impôt la première tranche de 5000 \$ retirée chaque année d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

2 Le Gouvernement du Québec s'attaque davantage à la solitude et à l'isolement des aînés vulnérables afin d'encourager la participation et l'implication de ces derniers au sein de leur communauté :

- 2.1. En promouvant, entre autres, les organismes et regroupements s'occupant des activités sociales, sportives, artistiques et collectives destinées aux aînés ;

- 2.2. En soutenant les initiatives Aîné-Avisé afin de sensibiliser les aînés sur leurs droits en matière économique, sociale ou autre ;
- 2.3. En sensibilisant les autres paliers gouvernementaux au fait que vieillir seul et pauvre mène à l'exclusion ;
- 2.4. En soutenant davantage les proches aidants afin d'éviter qu'ils s'appauvrissent eux-mêmes pendant qu'ils s'occupent de leurs aînés ;
- 2.5. En mettant en place une diversité de logements alternatifs répondant aux besoins des personnes âgées et pauvres ;
- 2.6. En favorisant l'accès aux transports de ces personnes en recueillant de façon formelle les besoins des aînés vivant seuls sur un territoire donné.

3

Le Gouvernement du Québec s'assure que nos aînés vivent convenablement grâce à des soins de santé adaptés, et ce :

- 3.1. En faisant la promotion des saines habitudes de vie afin de vieillir en santé, de prévenir la perte d'autonomie et d'améliorer la qualité de vie ;
- 3.2. En améliorant l'offre des services ainsi que l'accès aux soins de santé pour les aînés en favorisant la concertation au sein du système de santé ;
- 3.3. En soutenant davantage les services de santé à domicile et ceux proposés dans les communes peu peuplées ;
- 3.4. En soutenant davantage les services de repas à domicile du type « popote roulante » ;
- 3.5. En s'assurant que les aînés souffrant de « troubles de santé mentale » bénéficient des services d'intervenants pouvant les aider à avoir accès aux services de santé et aux services sociaux dont ils ont besoin ;
- 3.6. En soutenant davantage les organismes communautaires à vocation sanitaire oeuvrant auprès des personnes âgées.

UNE CHANCE POUR LES JEUNES

1

Le Gouvernement du Québec, dans une optique de réduction des inégalités, poursuive la réalisation des objectifs mentionnés dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030 :

- 1.1. En identifiant les jeunes adultes en difficulté au travers d'un mécanisme de gouvernance ambitieux qui :
 - 1.1.1. Repose sur la mise en place d'une instance unique nommée « Service de solidarité pour la jeunesse québécoise » visant à promouvoir la concertation entre les parents et leurs enfants, les milieux sociaux et scolaires, les entreprises privées et le créneau carrefour jeunesse ;
 - 1.1.2. Visera à mettre en place un dispositif de suivi des jeunes sans emploi qui ne sont ni aux études ni en formation prenant en considération leur situation personnelle, au sein d'une structure d'accueil spécifique (sur le modèle du mentorat).



**CONSEIL
GÉNÉRAL**



**12-13 NOVEMBRE
2016 LAVAL**

**RÉSOLUTIONS
TELLES QU'ADOPTÉES • 13**

- 1.1.3. Encouragera l'accompagnement des jeunes sans emploi qui ne sont ni aux études, ni en formation grâce à des classes d'intégration en groupes réduits afin d'aider ces jeunes à reprendre leurs études en vue de l'obtention d'un diplôme et à redéfinir un parcours précis pour entrer sur le marché du travail ;
- 1.1.4. Poursuivra l'engagement visant à ce que les jeunes sans emploi qui ne sont ni aux études, ni en formation ne demeurent pas sans offre de formation ou d'apprentissage.
- 1.2. En mobilisant les moyens humains et financiers qui sont nécessaires au suivi des jeunes sans emploi, ni aux études, ni en formation, et qui :
 - 1.2.1. Permettront aux acteurs concernés d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sans emploi qui ne sont ni en études, ni en formation ;
 - 1.2.2. Permettront de définir une planification des ressources affectées aux établissements impliqués ;
 - 1.2.3. Permettront de veiller à ce que les jeunes sans emploi qui ne sont ni aux études, ni en formation respectent leurs engagements dans le cadre d'une « démarche contractuelle » avec les institutions chargées de les suivre.

2 **Le Gouvernement du Québec réduise les inégalités en matière d'éducation chez les jeunes afin d'atteindre ses objectifs dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 :**

- 2.1 En faisant de l'éducation des jeunes une priorité nationale de manière à :
 - 2.1.1. Assurer un enseignement de base à tous les jeunes ;
 - 2.1.2. Faire de la persévérance scolaire la pierre angulaire de son action à travers la mise en place d'un mécanisme de concertation entre les écoles et les municipalités afin de mieux prévenir le décrochage scolaire des jeunes ;
 - 2.1.3. Mettre en place une pédagogie tenant compte des spécificités de chacun des élèves dans le cadre d'un tutorat ;
 - 2.1.4. Poursuivre une collaboration étroite entre le monde scolaire et les entreprises dans le cadre de programmes d'apprentissage qui permettront de bien préparer les jeunes adultes au monde du travail et d'établir une concordance entre les compétences professionnelles des jeunes et les besoins du marché du travail.
- 2.2 En assurant la mise en oeuvre d'une politique éducative de qualité et ambitieuse qui :
 - 2.2.1. Vise à promouvoir dès le plus jeune âge (à partir de 10-12 ans) dans les écoles québécoises une pédagogie axée sur l'entrepreneuriat et l'ouverture sur le monde ;
 - 2.2.2. Poursuive une pédagogie axée sur l'innovation grâce à une utilisation des technologies numériques qui favorise l'apprentissage pour tous, et ce, en diffusant à grande échelle des contenus pédagogiques numérique de qualité développés principalement par des entreprises et des organismes québécois ;
 - 2.2.3. Continue d'étendre l'utilisation du numérique, y compris l'Internet à haute vitesse, à l'ensemble du territoire, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ).

UNE CHANCE POUR LES AUTOCHTONES

1 Le Gouvernement du Québec élabore un nouveau plan de lutte contre la pauvreté avec les représentants des Premières Nations, des Inuits et des gouvernements provinciaux et fédéral :

- 1.1. En brossant un portrait détaillé de l'administration, de la prestation et de l'accessibilité des services, et des soutiens financiers gouvernementaux ;
- 1.2. En fixant conjointement avec les communautés des objectifs quantifiables relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la diplomation à tous les niveaux d'enseignement chez les Autochtones et des échéances précises pour évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs fixés ;
- 1.3. En déterminant dans le cadre d'une entente, les rôles et responsabilités des communautés autochtones, du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral concernant l'administration, la prestation des services et les soutiens financiers gouvernementaux ;
- 1.4. En travaillant conjointement avec les communautés autochtones à l'amélioration de la gestion de l'administration, de la prestation des services et des soutiens financiers gouvernementaux ;
- 1.5. En instaurant des mécanismes de diffusion de l'information permettant d'évaluer les meilleures pratiques et l'atteinte des objectifs fixés dans un souci d'amélioration continu ;
- 1.6. En créant un comité composé de représentants des communautés autochtones, du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, et chargé de la mise en oeuvre et du suivi de l'exécution du plan ;
- 1.7. En sensibilisant le personnel non autochtone appelé à travailler avec les Premières Nations et les Inuits à la réalité concrète et culturelle de ces nations.

2 Que le Gouvernement du Québec propose au Conseil de la fédération de travailler davantage en collaboration avec les organisations nationales autochtones sur les questions les concernant.

3 Le Gouvernement du Québec poursuive ses efforts pour résoudre les problématiques sociales et sanitaires dans les communautés autochtones :

- 3.1. En continuant de s'attaquer aux situations sociosanitaires les plus urgentes sur le territoire du Québec telles qu'identifiées avec les communautés autochtones, et ce, en intervenant davantage et à brève échéance afin de remédier à la situation lorsque cela est du ressort du gouvernement provincial ;
- 3.2. En élaborant au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion un axe de recherche sur les enjeux de la pauvreté chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis, en partenariat avec les instances existantes chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis ;
- 3.3. En augmentant les transferts du Fonds québécois d'initiatives sociales en faveur des projets provenant des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, tout en maintenant un volet de financement dédié aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis ;
- 3.4. En travaillant sur les enjeux liés aux Premières nations avec la Table régionale de l'économie sociale, coordonnée par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), et le Chantier de l'économie sociale pour le développement de l'économie sociale chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis ;
- 3.5. En travaillant, avec les acteurs du milieu, les Premières Nations, les Inuits et les Métis, à l'implantation de nouveaux centres de pédiatrie sociale et de services sociaux dans leurs communautés respectives.



CONSEIL
GÉNÉRAL



12-13 NOVEMBRE
2016 LAVAL

RÉSOLUTIONS
TELLES QU'ADOPTÉES • 15

UNE CHANCE POUR FAMILLES

1 Le Gouvernement du Québec réalise les objectifs nationaux contenus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au travers notamment de l'Accord de partenariat avec les municipalités reposant sur l'accès pour toutes les familles à un milieu de vie propice à une mixité sociale, économique et culturelle permettant aux communautés de s'épanouir, et ce :

- 1.1. En donnant davantage le choix aux familles de demeurer dans les communautés ou les quartiers où elles décident de s'établir et en favorisant une mobilité financière ascendante :
 - 1.1.1. En atténuant les effets négatifs liés au phénomène de gentrification grâce au renforcement de la capacité d'agir collectivement et à la proposition d'une offre de logements diversifiée qui tienne compte des moyens financiers de chacun ;
 - 1.1.2. En explorant des solutions pour donner aux familles un accès un accès raisonnable à l'achat d'une première propriété résidentielle ;
 - 1.1.3. En favorisant l'essor de coopératives d'habitations pour jeunes familles, y compris des logements avec plusieurs chambres à coucher, et en augmentant le soutien financier qui leur est accordé ;
 - 1.1.4. En travaillant avec les grandes municipalités du Québec afin de lutter contre le phénomène des déserts alimentaires et que chaque famille puisse avoir accès à des fruits et légumes frais à un prix abordable et à une distance raisonnable de sa demeure, et ce, notamment en favorisant l'implantation de commerces de proximité tels que des épiceries, des marchés publics et des pharmacies ;
 - 1.1.5. En favorisant l'implantation de banques alimentaires dans les quartiers ayant les besoins les plus pressants, en soutenant financièrement celles-ci et en favorisant des partenariats entre les banques alimentaires et des fournisseurs ou des donateurs ;
 - 1.1.6. En s'assurant que les ménages ayant de faibles revenus habitent des logements dont la performance énergétique est comparable à la moyenne, notamment en maintenant et en bonifiant les mesures d'aide à l'efficacité énergétique offertes par Hydro-Québec et en proposant des incitatifs aux petits propriétaires de logements locatifs (moins de 20 unités de logement) afin qu'ils améliorent la performance énergétique des logements ;
 - 1.1.7. En favorisant des milieux de vie salubres, exempts de contaminants et de microorganismes toxiques, notamment en améliorant et en bonifiant les programmes de dépistage des moisissures dans les logements locatifs publics et privés, et en révisant les lois habilitantes sur le dépistage des moisissures et autres contaminants, qui concernent les municipalités et les propriétaires privés.
- 1.2. En luttant contre la ségrégation spatiale entre familles riches et pauvres, notamment :
 - 1.2.1. En révisant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour inclure une proportion minimale de logements sociaux ou à prix modique dans les nouveaux projets immobiliers comptant 50 unités de logement, partout en province où un tel déficit de logements est attesté ;
 - 1.2.2. En mettant en place un soutien financier aux municipalités qui souhaitent aménager et entretenir des places publiques et des parcs de qualité dans les quartiers défavorisés, de manière à encourager la mixité sociale ;

- 1.2.3. En révisant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour inclure dans les nouveaux projets immobiliers de 50 unités et plus une proportion minimum de logements comptant trois chambres à coucher et plus, et ce, afin de lutter contre l'exode des familles nombreuses habitant au centre-ville des grandes agglomérations urbaines.
- 1.3. En favorisant des milieux de vie qui diminuent la criminalité, l'insécurité et le stress des parents et des enfants, et ce :
- 1.3.1. En soutenant les initiatives municipales et citoyennes qui permettent d'améliorer l'environnement physique et bâti, notamment en ce qui concerne la propreté et l'enlèvement des détritrus, l'ajout de mobilier urbain de qualité et l'amélioration de l'aspect visuel de l'environnement bâti ;
- 1.3.2. En révisant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de favoriser les projets d'aménagement de nouveaux quartiers à échelle humaine, en tenant compte, par exemple, de la qualité du bâti au niveau de la rue, des hauteurs permises, de la largeur des rues et des distances entre les intersections ;
- 1.3.3. En favorisant les initiatives municipales et citoyennes qui visent à éliminer les graffitis ;
- 1.3.4. En favorisant les initiatives municipales et citoyennes qui visent à augmenter la confiance et les bonnes relations de voisinage ;
- 1.3.5. En favorisant les initiatives qui diminuent l'importante circulation automobile dans les quartiers majoritairement résidentiels, notamment en favorisant les transports en commun, les transports actifs et les moyens de transport en libre-service ;
- 1.3.6. En favorisant les initiatives municipales qui visent à mettre en place un éclairage de bonne qualité dans les rues et les places publiques tout en prenant des mesures pour atténuer la pollution lumineuse ;
- 1.3.7. En favorisant les initiatives qui visent à planter des arbres et autres végétaux en milieu urbain, et à multiplier les espaces verts, notamment sur les propriétés privées et dans les cours d'école ;
- 1.3.8. En obligeant l'enfouissement des fils électriques appartenant à un service public pour tous les nouveaux projets d'aménagement ;
- 1.3.9. En modifiant la Loi sur les normes du travail afin d'y inclure des mesures qui prévoient les circonstances dans lesquelles un employeur ne pourrait communiquer avec ses employés en dehors des heures régulières de travail, et ce, afin de favoriser une vie familiale et communautaire saine.

